



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 152 de l'ordre du jour
**Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2162 (2014) du Conseil de sécurité en date du 25 juin 2014, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 30 juin 2015,

Rappelant également sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 68/285 du 30 juin 2014,

1. *Décide*, compte tenu du montant de 246 785 150 dollars déjà réparti entre les États Membres en application de sa résolution 68/285 au titre du financement de l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, de répartir entre les États Membres un nouveau montant de 246 785 150 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution 67/238, également du 24 décembre 2012;

2. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 1 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 448 000

¹ A/69/534 et Corr.1.

² A/69/626.



dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015;

3. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-neuvième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».
